



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française

DOSSIER DE PRESSE

Mardi 6 décembre 2022

36 PERSONNES originaires de 14 pays différents

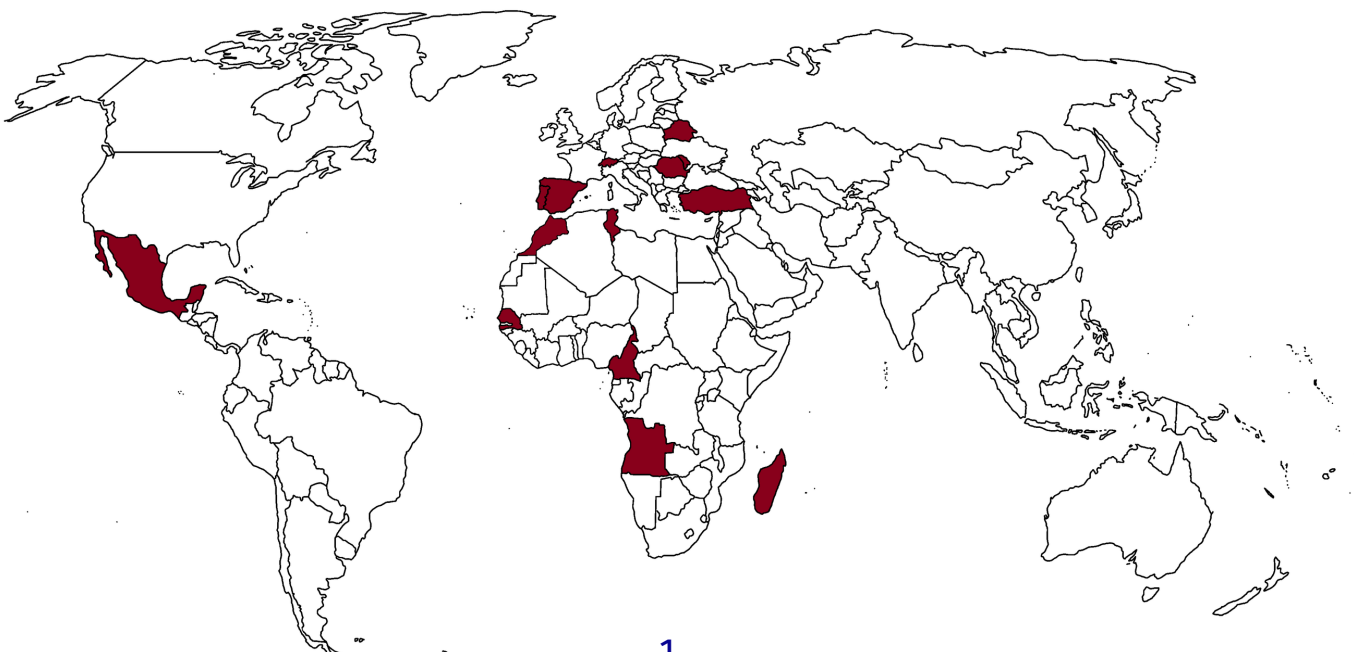
À l'occasion d'une cérémonie organisée le 6 décembre 2022 en préfecture, Michel Vilbois, préfet de la Haute-Saône, a accueilli de manière solennelle dans la communauté nationale les résidents du département ayant acquis la nationalité française.

En présence des élus de leurs communes de résidence respectives, 36 personnes (30 adultes et 6 enfants), originaires de 14 pays différents (Maroc, Sénégal, Roumanie, Madagascar, Tunisie, Turquie, Suisse, Portugal, Espagne, Cameroun, Biélorussie, Angola, Mexique, Moldavie), ont reçu un livret d'accueil dans la citoyenneté française. Ce document national a vocation à rappeler les droits et les devoirs des citoyens français, et comprend :

- La lettre du président de la République ;
- La Charte des droits et devoirs du citoyen français ;
- Un extrait des paroles de la Marseillaise ;
- Un extrait de la Constitution du 4 octobre 1958 ;
- Le décret portant acquisition de la nationalité française ou un exemplaire original de la déclaration de nationalité enregistrée ;
- Une copie de l'acte de naissance établi par le service central de l'état civil.

Ces nouveaux citoyens français ont acquis la nationalité française au terme d'une procédure diligentée par la préfecture régionale. 20 d'entre eux ont acquis la nationalité française par décret (10 femmes et 10 hommes) et 10 par déclaration (7 femmes et 3 hommes).

Depuis le 1er septembre 2013, une plateforme interdépartementale basée à Besançon gère l'instruction des dossiers de demande de naturalisation.



DEVENIR FRANÇAIS EN 2022

Les modes d'acquisition de la nationalité française

L'attribution de plein droit de la nationalité française est possible dans trois circonstances.

- Soit elle repose sur le principe du droit du sol privilégiant le lieu de naissance. L'enfant né en France, dont l'un des parents est lui-même né en France, est français à sa naissance.
- Soit elle est intimement liée à la filiation. L'enfant, dont l'un des parents est français, est français à sa naissance qu'il soit né en France ou à l'étranger.
- pour l'enfant né en France de deux parents apatrides (simple droit du sol).

Mais lorsque la nationalité n'est pas attribuée dès la naissance, on parle alors d'acquisition de la nationalité française.

Les acquisitions, par démarche volontaire, de la nationalité française par celles et ceux qui ne peuvent se réclamer ni des liens du sang, ni du droit du sol, relèvent pour leur plus grande part du ministre de l'Intérieur, chargé des naturalisations. Il s'agit des naturalisations et des réintégrations par décision de l'autorité publique (par décret) et des déclarations de nationalité à raison du mariage.

Il existe trois grands modes d'acquisition :

1. L'acquisition automatique

Pour les jeunes nés en France de parents étrangers, à condition qu'ils résident en France le jour de leur 18 ans et qu'ils y ont résidé pendant une période continue ou discontinue d'au moins 5 ans, depuis l'âge de 11 ans.

2. L'acquisition par déclaration

Par exemple, en cas de mariage avec un ressortissant français ou en cas d'adoption par un ressortissant français.

3. L'acquisition par décision de l'autorité publique

Il s'agit des naturalisations ou réintégrations par décret.

1. L'acquisition automatique

Pour l'enfant né en France de deux parents étrangers : l'article 21-7 du code civil soumet l'acquisition de plein droit à la majorité à une condition de résidence continue ou discontinue en France de 5 années depuis l'âge de 11 ans. Toutefois, le mineur peut acquérir la nationalité française par anticipation en souscrivant une déclaration dès l'âge de 13 ans.

L'acquisition de plein droit est constatée par la délivrance d'un certificat de nationalité française délivré par le greffier en chef du tribunal d'instance territorialement compétent.

2. L'acquisition par déclaration

Certaines catégories d'étrangers peuvent en bénéficier dès lors qu'elles effectuent la démarche de déclarer leur volonté d'acquies la nationalité française.

Il s'agit notamment :

- de jeunes nés en France de parents étrangers,
 - de l'étranger marié avec un ressortissant français,
 - de l'enfant adopté par un Français ou recueilli,
 - de la personne ayant perdu sa nationalité d'origine à raison du mariage avec un étranger,
 - de la personne ayant perdu sa nationalité d'origine à raison de l'acquisition volontaire d'une nationalité étrangère.
-

Pour les naturalisations par mariage, l'autorité compétente était le juge d'instance jusqu'au 1er janvier 2010.

Depuis cette date, le Préfet de région est compétent.

3. L'acquisition par décision de l'autorité publique

Pour la réintégration par décret, aucune condition d'âge et de stage n'est requise.

En revanche, pour pouvoir déposer un dossier de naturalisation par décret, il faut :

- avoir plus de 18 ans,
- ou être mineur(e) et être resté(e) de nationalité étrangère bien que l'un des parents soit devenu français,
- résider habituellement en France depuis au moins 5 ans. Le délai de 5 ans peut être réduit, voire supprimé, dans certains cas prévus par la loi.

Le dossier complet peut-être déposé ou adressé par voie postale auprès de la plate-forme interdépartementale de Besançon qui le transmet avec l'avis du préfet de département (accord ou rejet) au Ministre chargé des naturalisations pour décision.

Est joint à cet avis un procès verbal d'assimilation destiné à apprécier le degré d'intégration de l'étranger dans la communauté française (en particulier la maîtrise de la langue).

DEVENIR FRANÇAIS EN 2022

Les effets de la nationalité française

Être français confère des droits et des devoirs

Les droits

- les droits politiques : le droit de vote, le droit d'être éligible,
- la possibilité d'obtenir les pièces d'identité française,
- le droit à la sécurité et à la protection de sa liberté,
- les droits civils, le droit de bénéficier de certains avantages sociaux ou économiques,
- l'accès aux concours de la Fonction Publique.

Les devoirs

- l'obligation de se soumettre aux lois françaises,
- l'obligation de se soumettre au recensement militaire dès l'âge de 16 ans et de participer à la journée d'information sur la défense nationale,
- la participation aux scrutins électoraux.